

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal, par **18 voix pour, soit à l'unanimité**,

DÉCIDE de donner un préavis favorable à l'acquisition d'un nouveau véhicule destiné au service des Routes;

d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 282'400.– TTC;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale;

d'amortir la dépense nette prévue de CHF 282'400.– TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 62.01.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2013 à 2022.

6) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

6.1 Séance de la commission Mobilités-Nature-Environnement

M. Gross relève que les conseillers municipaux ont reçu le planning pour les commissions du deuxième semestre 2012. Il attire l'attention des membres de la commission Mobilités-Nature-Environnement sur le fait que cette dernière se réunira exceptionnellement un lundi, à savoir le 10 septembre, car le jeudi 6 correspond au Jeûne genevois.

7) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

7.1 Motion pour la création d'un règlement sur la gestion du personnel communal de Chêne-Bougeries et la révision du statut du personnel

Le président donne lecture de l'intitulé de la motion déposée en début de séance par les Verts de Chêne-Bougeries : « Motion pour la création d'un règlement sur la gestion du personnel communal de Chêne-Bougeries et la révision du statut du personnel ». Il passe la parole à M. Dupont.

M. Dupont tient à souligner en préambule son étonnement d'avoir appris les informations assez graves concernant le personnel par des rumeurs, par des passants dans la rue, avant même que le président, le Bureau du Conseil municipal et les

conseillers municipaux n'aient été informés. Ils ont finalement obtenu quelques explications aujourd'hui. Lors des débats précédents, les difficultés qui existaient dans l'administration communale en matière de gestion du personnel avaient été relevées. Un audit de fonctionnement était en cours, ce qui paraissait une solution intéressante, et d'un seul coup ils apprennent que plusieurs postes sont supprimés ou que des analyses ont conduit à des décisions brutales. Tout cela veut dire un certain nombre de choses. Premièrement, M. Dupont rappelle qu'il avait été question d'établir un budget base zéro, qui signifie tout construire. Il semble que le Conseil administratif ait pris la traduction anglaise "*ground zero*", qui signifie tout détruire. M. Dupont tient simplement à souligner qu'il avait été dit qu'il fallait réaliser des choses constructives et non pas des choses destructives. La deuxième chose, c'est que M. Karr a rappelé tantôt que le Conseil administratif exécute. Après avoir exécuté les conseillers municipaux lors de l'élaboration du budget, il exécute aujourd'hui le personnel communal. Or, il s'agit d'exécuter les tâches nécessaires au bon fonctionnement de la commune et non pas d'exécuter le personnel.

M. Dupont rappelle que les dernières révisions du statut du personnel datent de 1996. Il ajoute que la gestion du personnel et des ressources humaines est plus importante que le statut du personnel en tant que tel. La motion consiste à recommander ce qu'un certain nombre de communes voisines sont en train d'entreprendre, c'est-à-dire de réviser les règlements en allant plus loin que le simple statut du personnel. Dans le domaine de la gestion du personnel, certaines procédures devraient parfois être respectées afin d'éviter des abus ou des situations qui pourraient être considérées comme graves.

Le président remercie M. Dupont. Il précise que la dernière révision du statut du personnel date de mars 2006. Il ouvre la discussion sur la proposition consistant à revoir le statut du personnel, suite à la restructuration annoncée en début de séance par M. Locher.

Mme Garcia est étonnée que l'on veuille modifier le statut du personnel suite à la décision du conseiller administratif en charge du personnel de se séparer de certains collaborateurs. Dans toute entreprise, quand des collaborateurs ne donnent pas satisfaction, on cherche des solutions... [*M. Locher fait une remarque en aparté*]. Elle ne comprend pas pourquoi il faudrait modifier le statut du personnel suite à une suppression de postes. Si l'on pense que tel ou tel poste n'est plus nécessaire, des modifications du statut du personnel y changeront-elles quelque chose ?

Le président précise qu'il n'y a pas eu de résiliation de contrats, mais des suppressions de poste. Il s'agit d'un problème d'organisation et non d'un problème de personnel qui ne donnerait pas satisfaction.

M. Dupont voudrait remercier Mme Garcia d'avoir écouté la consigne qui lui a été donnée. Elle a d'abord parlé de licenciements mais, tout de suite rappelée à l'ordre, elle a corrigé ses propos.

Mme Sobanek rappelle que quand le Conseil municipal avait révisé le statut du personnel en 2006, elle avait indiqué, en tant que syndicaliste, que quelques articles étaient encore incomplets. Cela concernait notamment les instances de recours en cas de problème avec un collaborateur. Or, les statuts prévoient que l'instance, à savoir le secrétaire général ou le Conseil administratif, qui inflige un blâme ou une quelconque sanction disciplinaire est en même temps l'autorité de recours. Une telle approche n'est pas assez transparente et éveille le soupçon qu'il s'agit trop souvent d'affaires arrangées. Il s'agit-là de pratiques d'un autre temps. La ville a grandi, ce n'est plus un petit village où il fait si bon vivre, du moins si bon travailler. Ces derniers temps, Chêne-Bougeries a perdu plusieurs collaborateurs, qui ont intenté des procès que la commune a presque tous perdus. Cela a entraîné un coût certain pour la commune. Cela a également entraîné un coût humain important. L'interprétation du dernier jugement qui est intervenu laisse Mme Sobanek songeuse : on y trouve la fameuse phrase selon laquelle le recours n'est pas recevable car l'instance de recours n'a pas été désignée dans la lettre de licenciement, lui semble-t-il. Il vaut donc la peine de mieux le préciser a) pour les collaborateurs et b) pour le bon fonctionnement de la commune.

Mme Sobanek relève que Mme Garcia est elle-même fonctionnaire et sait bien que les statuts constituent le cadre légal impératif. La moindre des choses que l'on peut attendre dans un rapport entre employé et employeur, c'est le respect des statuts. Or, si Mme Sobanek relit les statuts de la commune de Chêne-Bougeries, deux articles parlent des licenciements, l'article 76 et l'article 77. L'article 76 indique la seule façon dont un fonctionnaire communal peut perdre son emploi s'il ne commet pas un manquement grave : à savoir la suppression du poste. C'est cet article qui a été utilisé en l'occurrence. Il faudrait encore prouver, comme l'affirmait inélégamment M. Locher, que le poste n'apportait plus de « valeur ajoutée » à la commune – Mme Sobanek trouve ces paroles extrêmement choquantes. Figure à l'article 77 du statut du personnel la deuxième possibilité de licencier, à savoir le manquement grave ou répété au devoir du service, l'inaptitude à remplir les exigences du poste ou l'insuffisance des prestations. Dans ce cas, la personne doit être entendue. Une enquête doit être ouverte, suite à laquelle le collaborateur doit être informé du résultat et entendu par le Conseil administratif. Or, il n'est pas précisé clairement à qui cette enquête peut être confiée. Les statuts de la commune de Chêne-Bougeries parlent de « anciens magistrats », c'est-à-dire toujours la même classe. Il faut trouver des définitions beaucoup plus fines et modernes. Mme Sobanek invite les participants à examiner les statuts du personnel de la ville de Genève, lesquels ont été récemment révisés.

La commune de Chêne-Bougeries dispose maintenant d'une commission du personnel. Si Mme Sobanek a bien compris, les membres de cette commission ne se sont rencontrés qu'une seule fois alors même qu'ils se sont vus une seule fois; ils se reverront après, alors même qu'un conflit de personnel est survenu. De plus, les bâtiments communaux n'offrent pas d'espace réservé à l'information syndicale, alors qu'au-delà de 50 employés, toute entreprise qui se respecte dispose d'un lieu où l'on peut trouver trois ou quatre prospectus. On a bien vu l'importance des syndicats dans

le cadre des licenciements survenus chez Merck Serono. Mme Sobanek pense donc que revisiter certains articles des statuts épargnera beaucoup d'argent à la commune. Il faut se demander si l'on veut chaque fois « aller dans le mur » ou si l'on veut changer les choses. Par conséquent, elle soutiendra la motion, qu'elle aurait toutefois préférée un peu plus formulée pour être sûr qu'on ne va pas relever l'âge de la retraite à 95 ans ou faire autre chose dans ce genre.

Sous forme de boutade, M. Karr dirait qu'un article du statut du personnel lui tient vraiment à cœur. Il les enjoint à ne pas encourager une modification de cet article. C'est l'article 12, qui prévoit que les fonctionnaires sont tenus en toute circonstance de s'abstenir de critiquer de quelque manière que ce soit la gestion de l'administration communale. Et il serait favorable à copier-coller cet article dans le règlement du Conseil municipal. Plus sérieusement, s'il a bien compris, tout est dans le titre de la motion : ils veulent un règlement relatif à la gestion du personnel et une révision du statut.

M. Dupont répond par l'affirmative.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la motion, qui charge le Conseil administratif de créer un règlement sur la gestion du personnel communal de Chêne-Bougeries et de revoir les statuts du personnel.

"Motion pour la création d'un règlement sur la gestion du personnel communal de Chêne-Bougeries et la révision du statut du personnel."

Les Verts de Chêne-Bougeries

- **La motion est acceptée par 11 voix pour et 7 abstentions.**

7.2 PLQ Challandin

Mme Sobanek remarque que, dans ses communications, M. Karr a fait allusion à la rencontre du 20 juin entre le Conseil d'État et le Conseil administratif à propos de Challandin, sans mentionner toutefois le résultat de cet entretien.

M. Karr indique qu'il n'y a pas eu de réponse définitive. Le Conseil administratif a cependant eu l'impression d'une exécution sommaire de la convention au nom d'une arithmétique aveugle et le sentiment d'une non-reconnaissance des efforts fournis et du résultat obtenu, soit un arrangement qui permette de construire rapidement obtenir 150 logements à Challandin. M. Karr ne peut qu'espérer que le Conseil d'État ait vu la lumière depuis. Par maximalisme, le Conseil d'État veut toujours plus et est prêt à attendre pour avoir plus. La question tournant autour de l'indice d'utilisation du sol, le message que le Conseil administratif a essayé de faire passer, c'est « 1,1 tiens vaut mieux que 1,2 tu l'auras ».

7.3 Questions suite aux licenciements survenus

Mme Sobanek a différentes questions à l'ensemble du Conseil administratif, mais en particulier à M. Locher, concernant les licenciements. Le Conseil municipal a de par la loi une fonction délibérative, consultative, mais également de surveillance en ce qui concerne les finances. Une saine gestion du personnel n'est pas génératrice de frais supplémentaires. En vertu de ce devoir de surveillance, Mme Sobanek a un certain nombre de questions à poser suite aux derniers licenciements survenus.

En préambule, elle rappelle que la commune a perdu les dernières années plusieurs procès contre ses employés. Ceci a un coût : un coût financier, un énorme coût humain et des souffrances, et un coût en termes d'image. Mme Sobanek se bornera à énumérer les coûts les plus fragrants. Financièrement, les frais d'avocat et les dédommagements ou indemnités coûtent cher. On l'a vu au dernier pointage à la commission des Finances, ce sont plusieurs dizaines de milliers de francs que la commune dépense chaque année en procès envers ses anciens employés ou ses employés actuels ; il s'agit vraiment d'une dépense superfétatoire. La recherche de nouveau personnel coûte cher, la formation de ce dernier coûte à nouveau et le remplacement durant la vacance également, sans parler d'une perte précieuse de connaissance du terrain des gens en place et du réseau créé. Les coûts humains sont les plus choquants ; une perte d'emploi n'est jamais innocente, surtout après des années de service et une forte identification avec l'employeur (ce que la commune veut avoir de ses fonctionnaires). Les dépressions suite à des conflits de travail sont fréquentes et affectent toute une famille – les victimes dépassent donc les employés concernés. En termes d'image, une commune se doit d'avoir une politique du personnel transparente et exemplaire, empreinte du respect de la personne humaine. La Charte du respect est affichée au mur de la salle du Conseil municipal, et on licencie des personnes au-delà de 50 ans ? Cela laisse Mme Sobanek songeuse. Les licenciements à la va-vite sont d'habitude l'apanage des entreprises privées adeptes de la gestion à l'américaine : hire and fire.

Encore une fois, la commune a la Charte du respect, comme Mme Grandjean-Kyburz aime à le dire. Or, dans cette paisible Chêne-Bougeries, où il fait bon vivre, il y a répétition de conflits avec le personnel. Par conséquent, plusieurs questions se posent. Mme Sobanek a appris avec plaisir que, selon M. Locher, le Conseil administratif se demande aussi comment avoir une meilleure performance dans la gestion du personnel et l'administration publique. A-t-on mal choisi les personnes ? A-t-on mal encadré les personnes ? Le Conseil administratif a déjà en partie répondu à ces questions. Mme Sobanek souligne que les conditions pour un licenciement étant strictes dans une administration publique, les communiers auront automatiquement un doute sur la personne licenciée car on n'imagine pas qu'une commune licencie à la légère. On touche donc à l'image d'intégrité d'une personne lors d'un licenciement abrupt. Et c'est sans parler du climat de stress permanent qui doit régner au sein de cette administration.

Pourquoi avoir licencié si vite, alors que le Conseil administratif a fait l'analyse de la suppression du service ? Pourquoi ne pas en avoir parlé dans une quelconque commission, par exemple celle des Finances du 12 juin lors de laquelle Mme Sobanek

a posé la question du fonctionnement du service Finances et comptabilité ? En principe, ce sont de petites communes, comme Choulex, qui externalisent un service de comptabilité. Mais des villes comme Chêne-Bougeries, Plan-les-Ouates, Carouge n'externalisent pas car elles ont besoin d'avoir en permanence des personnes dans le service. A-t-on bien soupesé les conséquences professionnelles, morales et matérielles pour les employés âgés de plus de 50 ans ? Combien d'autres communes externalisent ? A-t-on fait une évaluation des coûts qu'engendre cette réorganisation pour la commune ? Si Mme Sobanek a bien compris, on va créer un poste de directeur et un poste de responsable pour le service Urbanisme et Bâtiments. Ces deux personnes vont faire le travail de quatre personnes – Mme Sobanek s'interroge. Par ailleurs, M. Locher a parlé d'un « appel d'offres publiques à certaines fiduciaires de la place ». Pour Mme Sobanek, un appel d'offres publiques est une annonce qui s'adresse à tout le monde. Elle ne peut donc pas s'imaginer que, tout d'un coup, on fasse un choix. Si le Conseil administratif fait un choix parmi les fiduciaires, elle souhaite savoir d'après quels critères. Et qu'en est-il de l'audit de la gestion municipale ?

Mme Sobanek ne parlera pas de la procédure de médiation que les chefs de service ont suivie et qui apparemment s'est bien terminée. Elle ne parlera pas non plus de l'article du statut du personnel qui prévoit que la commune tente de trouver un autre emploi pour le fonctionnaire. Elle rappelle qu'une des personnes licenciées a travaillé douze ans dans la commune ; une identification s'est faite. Dans la collaboration qu'a eue Mme Sobanek avec ce monsieur dans le cadre des finances, elle n'a jamais eu à se plaindre et elle aimeraient rendre ici un hommage public aux prestations qu'il a fournies. Enfin, elle signale que les réponses qu'elle a reçues à ses questions posées lors du Conseil municipal du 15 mars ne l'ont pas entièrement satisfaite qu'à moitié – elle en tirera les conséquences.

M. Locher répondra par écrit à ces questions. Il précise cependant qu'il n'a pas parlé « d'un appel d'offres publiques à certaines fiduciaires de la place » : il a dit « choisi par appel d'offres ». Par ailleurs, pour pouvoir répondre précisément, il demande quels sont les procès que la commune a perdus.

Mme Sobanek répond que, ces derniers cinq ans, la commune a perdu plusieurs procès devant le Tribunal administratif, par exemple avec le bibliothécaire/l'archiviste, l'employé du Chênois, un jardinier.

M. Lecour trouve gênant qu'un collaborateur de la commune assiste à cette discussion.

Le président relève qu'il s'agit d'une séance publique.

7.4 Entailles sur les trottoirs à Conches

Mme Garcia a été interpellée dernièrement sur le fait que des trottoirs à Conches étaient entaillés tous les x mètres. Elle a pu le constater elle-même sur place. M. Locher pourrait-il indiquer de quoi il s'agit ?

M. Locher n'a pas été informé de ces travaux.

M. Karr signale que ces entailles sont prévues pour laisser circuler l'eau sur les dépressions de terrain. A certains endroits, l'eau s'écoule ainsi latéralement. Où passe l'eau passe la vie : grâce à ces écoulements, de petits batraciens, des tritons et la toute petite faune peuvent circuler, traverser la route et descendre vers la Seymaz. Sinon, cet obstacle est infranchissable.

Mme Garcia demande pourquoi M. Locher n'est pas au courant de ces aménagements.

Le président suppose que c'est parce que le projet a été initié il y a quelques années, avant l'entrée en fonction de M. Locher. De tels écoulements avaient déjà été créés sur le chemin de Fossard.

M. Karr ajoute qu'il s'agit d'un projet « Nature ».

7.5 CEVA

M. Perrin a entendu que le Conseil administratif avait eu des soucis avec le Conseil d'État concernant la Voie verte. Il rappelle que, lors de la dernière législature, après que la commune eût formulé une opposition au projet CEVA. M. le Maire avait présenté un projet de convention avec l'Etat de Genève. Ce projet de convention a permis de retirer l'opposition qui avait été déposée. Aujourd'hui, le Conseil administratif fait face à diverses des procédures introduites par l'État de Genève. Il ne mérite que cela, parce qu'à l'époque, c'est le Maire en place, à savoir un libéral, qui avait procédé à cette manœuvre. Aujourd'hui, les gens tombent des nues quand ils apprennent que 750 arbres vont être abattus – M. Perrin possède tous les plans. On ne montre pas cela à la télévision. De plus, il faut savoir que le projet CEVA, dont le coût avait initialement été évalué à CHF 900 millions, est passé après plus-value à CHF 1,2 milliard. Tel est le projet qui a été voté. Maintenant, le projet CEVA coûtera CHF 2,5 milliards et l'on dépassera encore ce montant parce qu'on n'a pas encore tout vu. De plus, on a dit que ce projet donnerait du travail aux entreprises de la place mais cela est faux. 60% des adjudications ont été faites à des entreprises françaises telles que Vinci et Bouygues. M. Perrin souligne que, quand le Conseil administratif dit qu'il est triste, il récolte ce qui a été semé ces dernières années par des personnes qui ne voyaient que leur profit direct.

7.6 Rapport transmis à l'Association des propriétaires de la Gradelle

M. Perrin a en main un rapport transmis par la représentante du service Prévention et sécurité à l'Association des propriétaires de la Gradelle. Il en donne lecture d'un extrait : « À cet égard, dans le cadre de la commission Sécurité du 8 mai 2012, la question de la problématique du stationnement et des difficultés de communication avec les habitants de la Gradelle a été soulevée. Un commissaire résidant à la Gradelle a proposé qu'une lettre d'information soit envoyée. » Quand on rédige des lettres

recommandées pour des problèmes de communication en séance de commission, il faudrait éviter ce genre de démarche.

Le président souligne que les procès-verbaux des séances de commissions doivent rester un outil de travail destiné aux seuls membres du Conseil municipal. Il propose de conduire une investigation et, le cas échéant, d'informer les personnes en question qu'elles ne doivent pas divulguer la teneur des discussions des commissions.

7.5 CEVA (suite)

Se préoccupant de la Voie verte au titre de son dicastère, M. Karr doit dire que ce qui est paru dans la Tribune de Genève est non seulement vrai mais en dessous de la réalité et que le Conseil administratif nourrit les plus grandes inquiétudes. Concernant les arbres, il a déjà eu l'occasion de le dire au Conseil municipal, les tronçonneuses arriveront dès le 1^{er} juillet. Si les conseillers municipaux veulent prendre congé de ces arbres, qui sont là depuis 1887, c'est le dernier moment. Bientôt, il n'y aura plus qu'une importante saignée à travers la commune. Pour ce qui est de la Voie verte, un projet de convention est effectivement resté lettre morte. Cette voie est une voie cantonale puisqu'elle appartient aujourd'hui à l'État de Genève qui, dans le cadre d'une grande négociation avec les CFF, a procédé à des échanges de terrains pour permettre aux CFF de réaliser des plus-values foncières sur d'autres terrains, notamment à la Praillle, aux Eaux-Vives, la gare de Chêne-Bourg. Les CFF hériteront donc de cette parcelle. Et l'on essaie de faire croire qu'il s'agit d'une voie communale ! La ficelle est un peu grosse. La commune n'est pas pressée d'entretenir à ses frais 15'000m² de surface supplémentaire, alors que l'intérêt communal est très marginal puisque cette voie de circulation va traverser l'entier du canton sur 22km. Les exécutifs des communes des Trois-Chêne ont eu l'occasion de l'expliquer à la direction du projet CEVA (autrefois, on se parlait d'autorité à autorité, mais désormais l'interlocuteur est un « projet » mené pour moitié par une société anonyme, les CFF, et pour l'autre moitié par l'État de Genève, qui se rejettent mutuellement les responsabilités – c'est un vrai jeu du chat et de la souris). En l'occurrence, la résolution des exécutifs des Trois-Chêne consiste à dire qu'aujourd'hui, il n'y a pas de Voie verte. Il existe une frite verte, une zone de non-droit qui va être propriété des CFF. Sauf à mettre à la charge de la collectivité quelque chose qui profite à un projet largement privé, puisque cet échange de terrain profite à une société anonyme, M. Karr ne conçoit pas que l'on prélève dans les deniers communaux les fonds nécessaires pour équiper cette voie et l'entretenir de façon régulière. C'est comme si l'on disait que la commune doit équiper et entretenir la route de Chêne parce que cette dernière profite aux communiers, alors que sur les 25'000 véhicules qui y passent chaque jour, il y a peut-être 3'000 véhicules de communiers. Pour le Conseil administratif, la Voie verte doit être qualifiée de voie cantonale.

Mme Tiercy est stupéfaite d'entendre que la commune ne peut pas rappeler à l'État qu'elle a eu son temps levé son opposition en échange de cette convention.

M. Karr répond que c'est ce qui a été fait il y a huit jours, lors de la dernière séance de coordination Trois-Chêne. La direction du projet CEVA a estimé qu'elle n'entendait pas aller au-delà de ses engagements financiers initiaux. Par exemple, concernant la bande de roulement destinée aux cyclistes, on entend dire qu'en Suisse allemande, les vélos roulent bien sur du gravier, donc qu'il suffira de mettre un peu de gravier sur la dalle pour considérer que la voie est carrossable. Par ailleurs, le fait de tenir les engagements moraux que le Canton a pris, quand il est venu « vendre » la Voie verte en contrepartie de l'énorme chantier CEVA et des dégâts considérables qui seront engendrés dès le 1^{er} juillet, représente des « cacahuètes » pour le Canton, par rapport au coût du chantier. C'est de la mesquinerie que de ne pas réaliser une Voie verte de qualité. M. Karr rappelle que c'était la seule contrepartie que les communes des Trois-Chêne avaient obtenu. Et ce qu'il trouve plus fort encore, c'est que l'on vient aujourd'hui leur dire « Mais on vous a enterré la ligne ! » alors qu'on ne leur a jamais proposé de variante en surface ni de variante en tunnel. La variante en tranchée couverte qui fait tant de dégât et que l'on présente aujourd'hui comme un grand avantage a été imposée.

Mme Sobanek trouve inacceptables les agissements du Canton, qui pourraient être qualifiés d'escroquerie : la commune a accepté quelque chose en échange d'une promesse qui n'est finalement pas tenue. Talleyrand a bien dit que la vérité est une question de temps, mais cela méritait une note de protestation conjointe du Conseil municipal et du Conseil administratif.

M. Perrin signale encore un élément que personne ne mentionne. L'évacuation d'une partie des matériaux terreux extraits de la tranchée se fera par le chemin d'accès au cycle d'orientation de la Gradelle. Les plans y relatifs existent depuis 2006. Ces derniers définissent clairement que les camions passeront bel et bien par là. Il existe par ailleurs encore beaucoup d'autres points comme celui-ci. Aujourd'hui, beaucoup de gens se plaignent, mais à l'époque, en séances du Grand Conseil, la droite *in corpore* s'était montrée favorable au projet tel que présenté. Il n'y a donc qu'un juste retour des choses.

L'ordre du jour étant épousé, le président lève la séance à 23 h 18.

La Secrétaire
du Conseil municipal
M. SOBANEK

Le Président
du Conseil municipal
F. SPINELLI

Annexes : - Courrier de Chêne Gymnastique
- Courrier de l'ACG
- Courrier du Chênois Genève volleyball